



**Succession et donation : Anticiper
pour mieux transmettre ?
Y penser c'est l'optimiser !**

VOS INTERVENANTS



VOS INTERVENANTS



UNE MARQUE  LE GROUPE
Groupama

VOS INTERVENANTS



Transmission

Une épargne disponible,
sur-mesure & fiscalement
avantageuse



L'épargne salariale

PPV, Intéressement,
Participation, PEE, PERCO



Retraite

Une épargne à votre
rythme
Un revenu sous forme de
rente pour la retraite
Un cadre fiscal privilégié



L'épargne

Dynamiser grâce à une
épargne disponible, sur-
mesure.



Immobilier d'investissement / SCPI

Des solutions pour permettre de
diversifier son épargne, investir
sereinement, obtenir du revenu
complémentaire à terme.



L'entreprise

Trésorerie, protection des
associés, fiscalité, cession



Prévoyance

Une gamme complète
pour protéger vos proches
et vous prémunir face aux
aléas de la vie



Optimisation fiscale

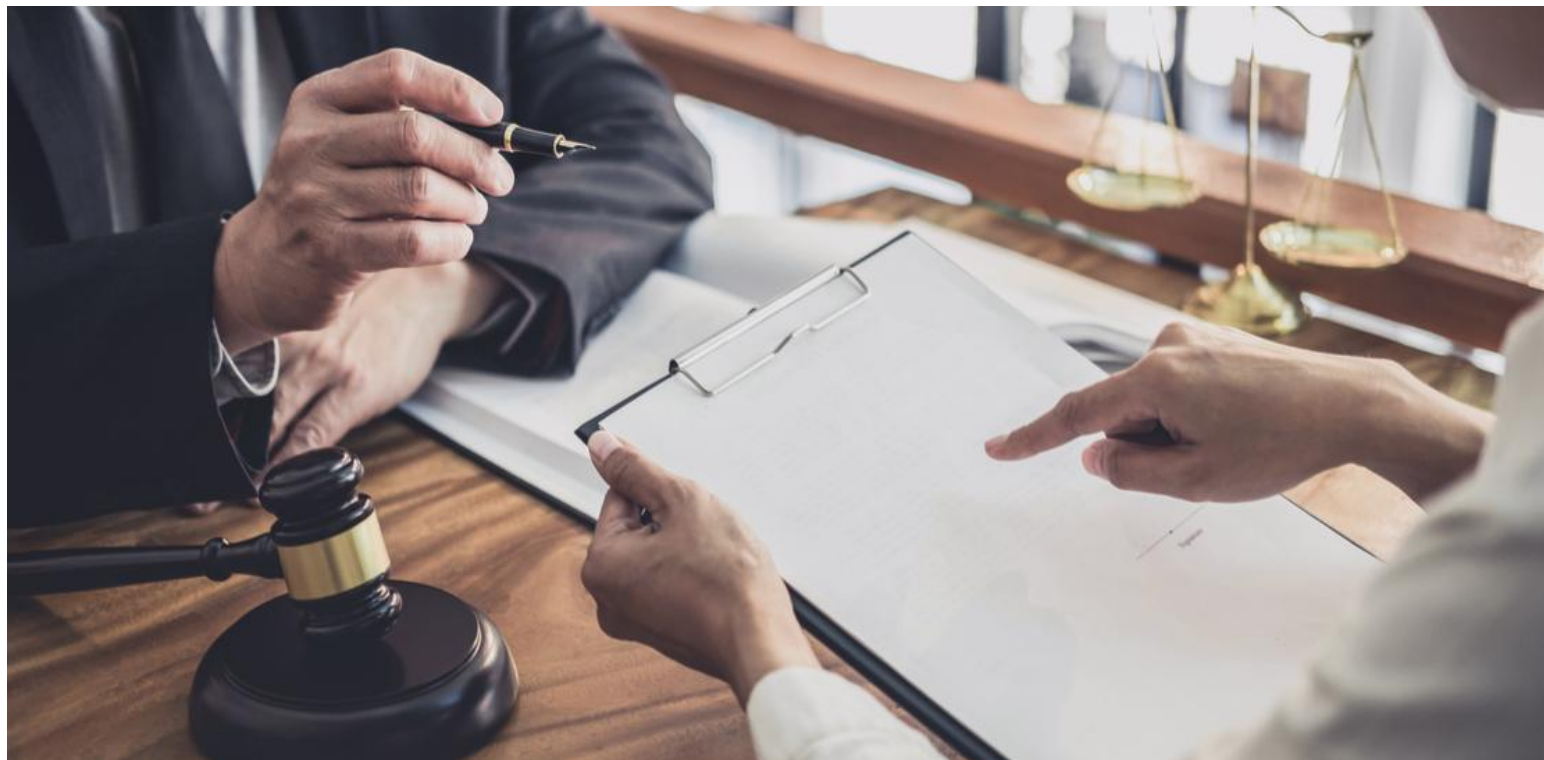
Optimiser, utiliser votre
impôt grâce à nos
solutions d'épargne ou
d'investissement.



**Succession et donation : Anticiper
pour mieux transmettre ?
Y penser c'est l'optimiser !**



INTRODUCTION





S'INTERROGER



Sans dispositions préalables, qui héritera de votre patrimoine ?

De quoi avez-vous besoin pour vivre et donc, quelle part de votre patrimoine pourrez-vous transmettre ?

Donner c'est se déposséder ?

Combien cela va-t-il coûter ?





« Une succession mal préparée peut détruire en quelques mois ce que l'on a mis toute une vie à construire »





S'INTERROGER



Et la mission du notaire dans la succession ?





S'INTERROGER



Les problèmes rencontrés :

- Une fiscalité élevée,
- Patrimoine illiquide,
- Indivision,
- Conflits familiaux,
- Sort du conjoint survivant ?



1. LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA TRANSMISSION DE PATRIMOINE



1.1 LES REGLES DE BASE D'UNE SUCCESSION



COMMENT SE COMPOSE UNE SUCCESSION ?



ACTIF

PASSIF

Bien meuble

Voiture, avoirs financier
mobilier, tableaux, bijoux
parts de société ...

Bien immeuble

Immeubles, terres agricoles,
bois, forêts ...

Les créances en cours

Crédits, impôts



ACTIF NET SUCCESSORAL

LA DÉVOLUTION LÉGALE OU L'ORDRE D'APPEL À LA SUCCESSION



La répartition du patrimoine au moment de la transmission obéit à des règles légales

Les héritiers, généralement les membres de la famille du défunt, sont les personnes qui reçoivent une part de la succession. Il sont appelés à hériter selon **un ordre précis**

Descendants (enfants, petits-enfants)

Père / Mère

Collatéraux privilégiés (frère/sœur)

Grands-parents / Arrière-grands-parents

Collatéraux ordinaires (Oncle, tante, cousins)

1
2
3
4
5

UNION LIBRE / PACS ?

Le partenaire de PACS ou concubin est considéré comme un étranger à la succession



LE PRINCIPE DE RÉSERVE ET QUOTITÉ DISPONIBLE



EN PRESENCE DE DESCENDANTS

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Réserve	$1/2$	$2/3$	$3/4$
Quotité disponible	$1/2$	$1/3$	$1/4$

Les enfants sont des héritiers réservataires. Plus ils seront nombreux, plus la quotité disponible sera réduite

EN L'ABSENCE DE DESCENDANTS

C'est le conjoint survivant qui est héritier réservataire (pour $1/4$ de la succession)



LE PRINCIPE DE RÉSERVE ET QUOTITÉ DISPONIBLE



A défaut, si la libéralité excède la **quotité disponible**, elle sera réduite à hauteur de l'excédent, car elle porte atteinte de ce fait à la **réserve**. Ces opérations auront lieu bien entendu au jour du règlement de la succession.

La réserve est la fraction du patrimoine dont on ne peut pas disposer par donation ou testament en présence d'héritiers réservataires



La quotité disponible est la fraction du patrimoine dont l'individu est en droit de disposer à titre gratuit, et ce, malgré la présence d'héritiers réservataires

À NOTER



Le conjoint survivant intervient dans la succession
au même titre que les autres héritiers

Sa présence modifie la dévolution successorale

Au $\frac{1}{4}$ en pleine propriété **OU** A 100% du bien en usufruit



En cas de présence d'enfants non issus du
mariage, le conjoint n'a plus le choix et reçoit
uniquement $\frac{1}{4}$ en pleine propriété

LES DROITS DE SUCCESSION



Les abattements dans le cadre d'une succession

Lien	Montant
Conjoint	Exonération totale
PACS	Exonération totale*
Union libre*	1 594€
Enfants, Parents	100 000€
Petit enfant	1 594
Frère, soeurs	15 932€
Neveu ou nièce	7 967€
Autre cas	1 594€
Enfant handicapé	159 329€
	*si testament



LES DROITS DE SUCCESSION



Les abattements dans le cadre de donations

Lien	Montant
Conjoint ou Pacsé	80 724€
Ascendant, enfant	100 000€
Petit enfant	31 865€
Arrière petit enfant	5 310€
Frère ou soeur	15 932€
Neveu ou nièce	7 967€
Handicapé	159 329€



LES DROITS DE MUTATION A TITRE GRATUIT ou «DMTG» (SUCCESSION)



Part taxable après abattement	Barème d'imposition
Jusqu'à 8 072 €	5 %
De 8 073 € à 15 932 €	10 %
De 15 933 € à 31 865 €	15 %
De 31 866 € à 552 324 €	20 %
De 552 325 € à 902 838 €	30 %
De 902 839 € à 1 805 677 €	40 %
Plus de 1 805 677 €	45 %

Exemple d'une
succession en
ligne directe
(ascendants et
descendants)

1.2 LES OUTILS PERMETTANT L'ANTICIPATION





LES OUTILS POUR L'ANTICIPATION



La donation simple

Donation en avancement de part successorale (avance sur l'héritage à recevoir)
ou hors part successorale

Lors de l'ouverture de la succession, les héritiers sont tenus de rapporter au jour du décès les biens qui ont fait l'objet d'une donation à leur profit, sauf dispense expresse du donateur



LES OUTILS POUR L'ANTICIPATION



La donation avec démembrement de propriété :

Pleine propriété = Usufruit + Nue-propriété

Age de l'usufruitier	Valeur de l'usufruit	Valeur de la nue-propriété
Moins de 21 ans	90%	10%
De 21 à 30 ans	80%	20%
De 31 à 40 ans	70%	30%
De 41 à 50 ans	60%	40%
De 51 à 60 ans	50%	50%
De 61 à 70 ans	40%	60%
De 71 à 80 ans	30%	70%
De 81 à 90 ans	20%	80%
91 ans et plus	10%	90%



LES OUTILS POUR L'ANTICIPATION



La donation partage

Acte par lequel une personne donne et partage tout ou partie de ses biens de manière anticipée. Il s'agit d'une libéralité, à caractère irrévocable.





2. LES SOLUTIONS D'OPTIMISATION DE VOTRE PATRIMOINE





L'ANTICIPATION ET L'OPTIMISATION FISCALE



Les différents abattements fiscaux :

- **100 000€** par parent et par enfant tous les 15 ans,
- **31 865€** don manuel (sous condition : avoir -80ans pour le donateur et +18ans pour le donataire).
- **100 000€** par enfant et petit enfant (sous condition d'un achat résidence principale ou travaux de rénovation énergétique et d'une conservation du bien pendant 5 ans) avec une limite de 300 000€.

Le rapport fiscal sera acquis après 15 ans.

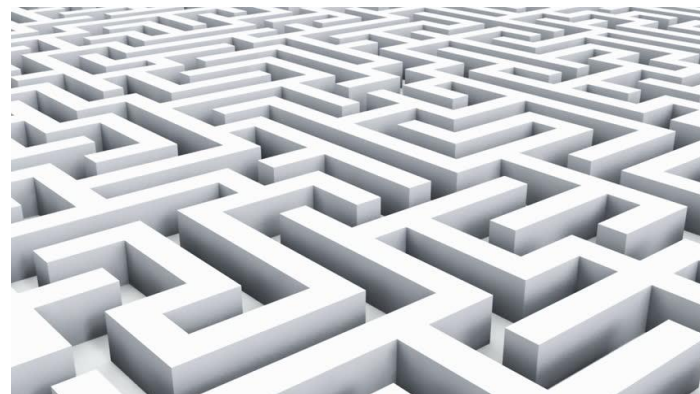
- **Le cadeau d'usage** (anniversaire, noel, mariage, permis de conduire...).



LES STRATEGIES PATRIMONIALES



- ❖ Les donations
- ❖ Le démembrement de propriété
- ❖ Le contrat d'assurance-vie
- ❖ Le contrat de capitalisation
- ❖ L'aménagement du régime matrimonial
- ❖ La Société Civile Immobilière (SCI)





INVESTIR DANS L'ASSURANCE VIE



L'assurance-vie permet de transmettre à votre décès un capital aux personnes de votre choix

Profiter pleinement des avantages fiscaux y compris après 70 ans

Choisir librement les bénéficiaires des capitaux décès avec possibilité de modification à tout moment

Démembrer la clause bénéficiaire du contrat

AVANT 70 ans	APRES 70 ans
Exonération de droits de succession jusqu'à 152 500 € par bénéficiaire. Au-delà, prélèvement de 20 % sur la fraction de part taxable inférieure à 700 000 € et de 31,25 % dès 700 000 €.	Exonération de droits de succession dans la limite de 30 500 € de versements (tous contrats et bénéficiaires confondus). Au-delà intégration à la succession. Exonération totale des intérêts.



LES AVANTAGES DE L'ASSURANCE VIE



L'assurance-vie permet :

- De transmettre fiscalement favorablement,
- Protéger le conjoint survivant,
- Evite l'indivision,
- Permet de générer des revenus dans un cadre fiscal plus favorable que la fiscalité de l'immobilier,
- Simplifie la transmission,
- De gratifier un tiers sans taxation confiscatoire.

LES AVANTAGES DU CONTRAT DE CAPITALISATION



Une fiscalité **identique** au contrat d'assurance

Fait l'objet d'une donation par **acte notarié**

Un véhicule de donations **inter-générations**

Adapté aux opérations de **démembrement**

Vous pouvez donner à vos enfants tout en conservant des revenus

Profiter des abattements avec un contrat de capitalisation



Bénéficier d'une fiscalité avantageuse en réalisant une donation avec réserve d'usufruit

DANS QUELS CAS UTILISER LE CONTRAT DE CAPITALISATION



Le cas habituel est la **transformation d'actif immobilier en financier** pour :

- Ne plus subir les contraintes de la gestion des locataires,
- Génère des revenus à la main du détenteur,
- Dans un cadre fiscal avantageux,
- Dispose de liquidité,
- Sans indivision



Outils pour remployer une assurance vie avec clause démembrée pour préserver l'avantage fiscal !

Utilise les abattements pour donner la Nue-Propriété du contrat de capitalisation



Transmission sans dépossession

Maitrise des revenus

Liquidités disponible

LES REGIMES MATRIMONIAUX





LES AVANTAGES DE LA SOCIÉTÉ CIVIL

- ❖ Eviter les blocages de l'indivision
- ❖ Protéger, gérer et transmettre un patrimoine familial
- ❖ En conserver totalement la maîtrise (rédaction des statuts, parents co-gérants)
- ❖ Complément à l'aménagement du régime matrimonial
- ❖ Gérer le patrimoine d'autrui (enfant mineur, handicapé, incapable)

Transmission du patrimoine immobilier mais pas seulement

La société civile peut détenir des placements financiers

**Binôme de transmission :
société civile et contrat de
capitalisation
complément idéal de l'assurance-vie**

CAS PRATIQUE 1



Un couple marié 61-70 ans avec 2 enfants majeurs

Leur patrimoine :

- Une résidence principale 600.000€
- 2 investissements locatifs de 200.000€ chacun,
- 150.000€ d'avoirs bancaires de type livrets.

Utilisation de
l'assurance-vie pour
valoriser les avoirs
bancaires tout en
conservant la
disponibilité

Quels sont les droits
sans donation ?



Quels sont les droits
avec donation ?

CAS PRATIQUE 1 : si donation



Donation de nue-propiété de l'immobilier locatif
Base 400.000€
soit 200.000€ par parent
soit 100.000€ par enfant
soit 60.000€ valeur de la nue-propiété (40%USF et 60%NP)

Versement de 130.000€
en assurance vie.

Restera 20.000€ sur
livret

Restera 40.000€
d'abattement

Frais de la transmission



Coût en l'absence de
donation ?

CAS PRATIQUE 2



Un couple marié +71 ans avec 2 enfants majeurs

Leur patrimoine :

- Une résidence principale 600.000€
- 2 investissements locatifs de 200.000€ chacun,
- 150.000€ d'avoirs bancaires de type livrets.

Utilisation de
l'assurance-vie pour
transmettre 30.500€

Vente des locatifs et
versement de 100.000€
sur les contrats de
capitalisation



Donation de la Nue-
Propriété des contrats de
capitalisation

CAS PRATIQUE 2



200.000€ x2 provenant de l'immobilier locatif
100.000€ provenant des livrets bancaires (restera 20k€ sur livret)
Total des contrats de capitalisation 500.000€
soit 250.000€ par parent
soit 125.000€ par enfant
soit 87.500€ valeur de la nue-propriété (30%USF et 70%NP)

Mise en place de rachat
partiels programmés
pour remplacer les
revenus immobilier

87.500<Abattement
100.000€

Utilisation de
l'assurance-vie pour
transmettre 30.500€



Pas de droit mais frais
d'acte de l'ordre de 3%
de la NP

restera 20.000€ sur
livret

LE BON REFLEXE : LA PROTECTION DU CONJOINT SURVIVANT



Préparer la transmission ne doit pas se faire au détriment de la protection du conjoint survivant !

- ❖ Pensions de réversion plafonnée
- ❖ Baisse des revenus pour le conjoint survivant
- ❖ Charges stables voire en hausse (impôts)
- ❖ Maintenir le niveau de vie
- ❖ Anticiper et se protéger contre la dépendance

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE



Son âge
Son régime matrimonial
La composition de sa famille
La nature de ses patrimoines
Ses revenus
Les dispositions déjà prises

Pour que vos volontés soient respectées, il est nécessaire de prendre des **décisions de votre vivant**.

Vous pourrez :

- ❖ **Optimiser** la protection du conjoint
- ❖ **Préserver** l'entente familiale
- ❖ **Organiser** votre indépendance financière
- ❖ **Réduire** les droits de succession...



**MERCI de
votre attention**



Jacques de BERTRAND PIBRAC

05 46 99 00 58

[jacques.de-bertrand-
pibrac@17052.notaires.fr](mailto:jacques.de-bertrand-pibrac@17052.notaires.fr)

Thibaut BOUILLONNEC

06 51 47 35 69

[thibaut.bouillonnet@mandataires.g
anpatrimoine.fr](mailto:thibaut.bouillonnet@mandataires.ganpatrimoine.fr)